



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Venezuela

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 209<sup>e</sup> session (Nusa Dua, 24 mars 2022)**



Des membres de la police nationale vénézuélienne montent la garde devant l'Assemblée nationale, le 7 janvier 2020, à Caracas - Cristian HERNANDEZ / AFP

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| VEN-10 - Biagio Pileri            | VEN-85 - Franco Casella                    |
| VEN-11 - José Sánchez Montiel     | VEN-86 - Edgar Zambrano                    |
| VEN-12 - Hernán Claret Alemán     | VEN-87 - Juan Pablo García                 |
| VEN-13 - Richard Blanco           | VEN-88 - Cesar Cadenas                     |
| VEN-16 - Julio Borges             | VEN-89 - Ramón Flores Carrillo             |
| VEN-19 - Nora Bracho (Mme)        | VEN-91 - María Beatriz Martínez (Mme)      |
| VEN-20 - Ismael Garcia            | VEN-92 - María C. Mulino de Saavedra (Mme) |
| VEN-22 - Williams Dávila          | VEN-93 - José Trujillo                     |
| VEN-24 - Nirma Guarulla (Mme)     | VEN-94 - Marianela Fernández (Mme)         |
| VEN-25 - Julio Ygarza             | VEN-95 - Juan Pablo Guanipa                |
| VEN-26 - Romel Guzamana           | VEN-96 - Luis Silva                        |
| VEN-27 - Rosmit Mantilla          | VEN-97 - Eliezer Sirit                     |
| VEN-28 - Renzo Prieto             | VEN-98 - Rosa Petit (Mme)                  |
| VEN-29 - Gilberto Sojo            | VEN-99 - Alfonso Marquina                  |
| VEN-30 - Gilber Caro              | VEN-100 - Rachid Yasbek                    |
| VEN-31 - Luis Florido             | VEN-101 - Oneida Guaípe (Mme)              |
| VEN-32 - Eudoro González          | VEN-102 - Jony Rahal                       |
| VEN-33 - Jorge Millán             | VEN-103 - Ylidio Abreu                     |
| VEN-34 - Armando Armas            | VEN-104 - Emilio Fajardo                   |
| VEN-35 - Américo De Grazia        | VEN-106 - Angel Alvarez                    |
| VEN-36 - Luis Padilla             | VEN-108 - Gilmar Marquez                   |
| VEN-37 - José Regnault            | VEN-109 - José Simón Calzadilla            |
| VEN-38 - Dennis Fernández (Mme)   | VEN-110 - José Gregorio Graterol           |
| VEN-39 - Olivia Lozano (Mme)      | VEN-111 - José Gregorio Hernández          |
| VEN-40 - Delsa Solórzano (Mme)    | VEN-112 - Mauligmer Baloa (Mme)            |
| VEN-41 - Robert Alcalá            | VEN-113 - Arnoldo Benítez                  |
| VEN-42 - Gaby Arellano (Mme)      | VEN-114 - Alexis Paparoni                  |
| VEN-43 - Carlos Bastardo          | VEN-115 - Adriana Pichardo (Mme)           |
| VEN-44 - Marialbert Barrios (Mme) | VEN-116 - Teodoro Campos                   |
| VEN-45 - Amelia Belisario (Mme)   | VEN-117 - Milagros Sánchez Eulate (Mme)    |

VEN-46 - Marco Bozo	VEN-118 - Denncis Pazos
VEN-48 - Yanet Fermin (Mme)	VEN-119 - Karim Vera (Mme)
VEN-49 - Dinorah Figuera (Mme)	VEN-120 - Ramón López
VEN-50 - Winston Flores	VEN-121 - Freddy Superlano
VEN-51 - Omar González	VEN-122 - Sandra Flores-Garzón (Mme)
VEN-52 - Stalin González	VEN-123 - Armando López
VEN-53 - Juan Guaidó	VEN-124 - Elimar Díaz (Mme)
VEN-54 - Tomás Guanipa	VEN-125 - Yajaira Forero (Mme)
VEN-55 - José Guerra	VEN-126 - Maribel Guedez (Mme)
VEN-56 - Freddy Guevara	VEN-127 - Karin Salanova (Mme)
VEN-57 - Rafael Guzmán	VEN-128 - Antonio Geara
VEN-58 - María G. Hernández (Mme)	VEN-129 - Joaquín Aguilar
VEN-59 - Piero Maroun	VEN-130 - Juan Carlos Velasco
VEN-60 - Juan A. Mejía	VEN-131 - Carmen María Sivoli (Mme)
VEN-61 - Julio Montoya	VEN-132 - Milagros Paz (Mme)
VEN-62 - José M. Olivares	VEN-133 - Jesus Yanez
VEN-63 - Carlos Paparoni	VEN-134 - Desiree Barboza (Mme)
VEN-64 - Miguel Pizarro	VEN-135 - Sonia A. Medina G. (Mme)
VEN-65 - Henry Ramos Allup	VEN-136 - Héctor Vargas
VEN-66 - Juan Requesens	VEN-137 - Carlos A. Lozano Parra
VEN-67 - Luis E. Rondón	VEN-138 - Luis Stefanelli
VEN-68 - Bolivia Suárez (Mme)	VEN-139 - William Barrientos
VEN-69 - Carlos Valero	VEN-140 - Antonio Aranguren
VEN-70 - Milagro Valero (Mme)	VEN-141 - Ana Salas (Mme)
VEN-71 - German Ferrer	VEN-142 - Ismael León
VEN-72 - Adriana d'Elia (Mme)	VEN-143 - Julio César Reyes
VEN-73 - Luis Lippa	VEN-144 - Ángel Torres
VEN-74 - Carlos Berrizbeitia	VEN-145 - Tamara Adrián (Mme)
VEN-75 -Manuela Bolivar (Mme)	VEN-146 - Deyalitza Aray (Mme)
VEN-76 - Sergio Vergara	VEN-147 - Yolanda Tortolero (Mme)
VEN-78 - Oscar Ronderos	VEN-148 - Carlos Proserpi
VEN-79 - Mariela Magallanes (Mme)	VEN-149 - Addy Valero (Mme)
VEN-80 - Héctor Cordero	VEN-150 - Zandra Castillo (Mme)
VEN-81 - José Mendoza	VEN-151 - Marco Aurelio Quñones
VEN-82 - Angel Caridad	VEN-152 - Carlos Andrés González
VEN-83 - Larissa González (Mme)	VEN-153 - Carlos Michelangeli
VEN-84 - Fernando Orozco	VEN-154 - César Alonso

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée

## Cas VEN-COLL-06

**Venezuela** : parlement Membre de l'UIP

**Victimes** : 134 parlementaires de l'opposition (93 hommes et 41 femmes)

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte** : mars 2017

**Dernière décision de l'UIP** : novembre 2021

**Mission de l'UIP** : août 2021

**Dernières auditions devant le Comité** : auditions de membres du parti au pouvoir et de partis de l'opposition à la 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

### Suivi récent :

- Communication de l'Assemblée nationale de 2020 : novembre 2021
- Communication du plaignant : mars 2022
- Communications de l'UIP adressées aux Présidents de l'Assemblée nationale de 2015 et de 2022 : février 2022
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2022

## A. Résumé du cas<sup>1</sup>

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves d'atteintes aux droits de l'homme de 134 parlementaires de la *Mesa de la Unidad Democrática* (Coalition de la Table de l'unité démocratique -MUD) commises sur fond d'efforts inlassables des pouvoirs exécutif et judiciaire vénézuéliens pour entraver le bon fonctionnement de l'Assemblée nationale élue en 2015. La MUD, qui s'oppose au gouvernement du Président Maduro, avait remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 6 décembre 2015.

D'après le plaignant, les parlementaires élus en 2015 ont fait l'objet des actes ci-après :

Presque tous les parlementaires mentionnés dans le cas présent ont été agressés ou intimidés lors de manifestations dans l'enceinte du parlement et/ou à leur domicile par des agents des forces de l'ordre et/ou des fonctionnaires et des soutiens du gouvernement dont aucun n'a eu à répondre de ses actes. Au moins 11 membres de l'Assemblée nationale ont été arrêtés puis relâchés, apparemment à la suite de poursuites judiciaires engagées contre eux pour des raisons politiques. Tous ont été détenus au mépris des dispositions constitutionnelles relatives à l'immunité parlementaire. Il existe par ailleurs de graves préoccupations quant au respect du droit à une procédure régulière et au traitement des intéressés en détention. Des personnes liées à des parlementaires de

l'opposition ont également été arrêtées et victimes de harcèlement. Un parlementaire fait actuellement l'objet d'une mesure d'assignation à résidence. Trente-six autres se sont exilés, six sont récemment rentrés au Venezuela, 23 sont visés par des procédures judiciaires. Six ont été frappés d'une interdiction d'exercer une fonction publique et les passeports d'au moins 13 membres du parlement ont été confisqués, n'ont pas été renouvelés ou ont été annulés par les autorités, ce qui serait un moyen de faire pression sur les parlementaires et de les empêcher de se rendre à l'étranger pour dénoncer la situation au Venezuela.

Le 31 août 2020, le Président Nicolas Maduro a gracié 110 membres de l'opposition qui étaient accusés d'avoir commis des actes criminels. Cette décision a entraîné la clôture de procédures pénales en cours contre 26 parlementaires, dont les noms sont énumérés dans le présent cas, et la libération de quatre d'entre eux.

De nouvelles élections législatives se sont tenues le 6 décembre 2020. Un nouvel organe législatif a été officiellement investi dans ses fonctions le 5 janvier 2021. L'Assemblée nationale élue en 2015 a néanmoins décidé de continuer à fonctionner par l'intermédiaire d'une commission déléguée jusqu'à ce que des élections libres, régulières et vérifiables aient lieu en 2021 ou jusqu'à ce qu'un événement politique exceptionnel se produise en 2021, voire pendant une année parlementaire supplémentaire à compter du 5 janvier 2021. En décembre 2021, l'Assemblée nationale de 2015 a décidé de renouveler son mandat parlementaire et de poursuivre ses travaux avec M. Juan Guaidó à sa tête.

Une mission conjointe, composée à la fois de membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP et du Comité exécutif de l'UIP, s'est rendue au Venezuela des 23 au 27 août 2021. La délégation a pu s'entretenir avec des représentants d'autorités de l'État et des parties prenantes très divers, ainsi qu'avec plus de 60 des 134 parlementaires élus en 2015 dont les cas sont

<sup>1</sup> Aux fins de la présente décision, le terme « opposition » désigne les membres du parlement appartenant à des groupes ou partis politiques ayant un pouvoir de décision limité et qui sont opposés au pouvoir en place.

en cours d'examen par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP obtenant ainsi des informations de première main sur leur situations individuelle.

En janvier et février 2022, le plaignant a fait état d'une recrudescence des actes de persécution, de harcèlement et d'intimidation, y compris la possible ouverture de nouvelles procédures judiciaires visant les parlementaires de l'opposition élus en 2015, qui craignent tous pour leur liberté et leur intégrité physique.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note avec satisfaction* que le gouvernement du président Maduro a annoncé la reprise imminente du dialogue avec des représentants de l'opposition ; *réaffirme* à cet égard que les questions en cause s'inscrivent dans le cadre plus large de la crise politique au Venezuela, qui peut être réglée par un dialogue politique inclusif et par les Vénézuéliens eux-mêmes ; *espère vivement* que les pourparlers reprendront rapidement et qu'ils permettront aux différents acteurs nationaux d'agir de concert pour faire émerger un nouveau pacte social par des moyens participatifs et non violents, sans ingérence étrangère et dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'État dans le domaine des droits de l'homme ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à apporter son appui à tout effort visant à renforcer la démocratie au Venezuela ; et *demande* aux autorités compétentes de fournir de plus amples informations sur la meilleure façon d'apporter cette aide ;
2. *réaffirme* que le harcèlement des parlementaires de l'opposition élus en 2015 est une conséquence directe du rôle éminent qu'ils ont joué en tant qu'opposants déclarés au gouvernement du président Maduro et en tant que membres de l'Assemblée nationale élue en 2015 et dirigée par l'opposition ; *prie instamment* une fois encore les autorités de mettre fin sans attendre à toutes les formes de persécution à l'encontre des parlementaires de l'opposition élus en 2015, de veiller à ce que toutes les autorités étatiques compétentes respectent leurs droits de l'homme, de mener des enquêtes approfondies sur les violations signalées de leurs droits et d'établir les responsabilités en la matière ; et *demande* aux autorités vénézuéliennes de fournir des informations officielles sur tout fait nouveau pertinent à cet égard et sur toute mesure prise à cette fin ;
3. *demeure profondément préoccupé* par les conclusions des rapports successifs de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le Venezuela, qui donnent encore plus de poids aux accusations de répression politique et de responsabilité de l'État au plus haut niveau, accusations également étayées davantage par l'ouverture d'une enquête sur la situation au Venezuela par la Cour pénale internationale ; et *exprime* le ferme espoir, une fois de plus, que l'État du Venezuela, avec le soutien de la communauté internationale, sera en mesure de remédier aux violations et crimes extrêmement graves documentés dans ces rapports ;
4. *réitère* ses appels à tous les parlements Membres de l'UIP, aux observateurs permanents de l'UIP et aux organisations des droits de l'homme concernées pour qu'ils prennent des mesures concrètes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, favorisant le règlement urgent des cas individuels en cause et de la crise politique au Venezuela d'une manière conforme aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des institutions vénézuéliennes compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.